

Traduction de l'Article XLI. de la Bulle du Pape Benoît XIII., donnée à Sezza, le 26. Juillet 1727. en faveur des Dominicains.

ART. XLI. Autant qu'il Nous conviendrait
,, peu de passer ici sous silence la Doctrine du
,, Docteur Angelique *Saint Thomas d'Aquin*, à
,, laquelle cet Ordre est salutairement attaché,
,, autant sommes-nous embarrassés de sçavoir quel-
,, les loüanges nous devons lui donner pour les
,, grands biens qu'elle a procuré à l'Eglise. Nous
,, croyons donc que pour en faire un éloge ache-
,, vé, il suffit de dire qu'elle a été approuvée de
,, de la propre bouche du Sauveur crucifié, com-
,, me l'Histoire le rapporte, & qu'elle a été recom-
,, mandée aux peuples orthodoxes par le témoi-
,, gnage constant des Souverains Pontifes. C'est
,, ce qu'ont particulièrement fait par leurs Con-
,, stitutions & par leurs Lettres Apostoliques les
,, Papes *Jean XXII., Clement VII., Urbain V.,*
,, *Pie V., Sixte V., Clement VIII., & Alexandre*
,, *VII.* Et en effet il étoit juste de ne pas don-
,, ner des éloges communs à la Doctrine Ange-
,, lique d'un si grand Docteur, laquelle éclairant
,, le monde entier comme un Soleil, a rapporté
,, & rapporte tous les jours une si grande abon-
,, dance de biens à l'Eglise Chrétienne, & qui
,, sert si fidelement la superiorité du *St. Siege* con-
,, tre les erreurs tant anciennes que modernes
,, qu'elle refute. C'est par cette raison qu'ayant
,, reconnu nous-mêmes tous ces salutaires effets
,, par une expérience journaliere & presque con-
,, tinuelle, Nous avons par notre Bref *Demissas*
,, *Preces*, du 6. Novembre 1724., repoussé &
,, éloigné, en vertu de notre Autorité, autant que
,, l'im-